



COMMUNE
DE
57480 KERLING-LES-SIERCK

☎ 03 82 50 17 75
Fax : 03 82 55 06 73

ARRETE PERMANENT N° 16/2017

Instauration d'un « sens interdit » et d'un « sens interdit sauf riverains » Rue Haute à Kerling-lès-Sierck

Le Maire de la commune de KERLING-LES-SIERCK

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT la décision de la commission de sécurité et la délibération N° 12 en séance du 19/10/2017 du conseil municipal, il est nécessaire de mettre en place un panneau « Sens interdit » à l'entrée de Kerling-Lès-Sierck en venant de Petite-Hettange, à la hauteur du N° 1A et un autre panneau « Sens interdit sauf riverains », à la hauteur du N° 2D de la « Rue Haute » que pour préserver la sécurité des riverains;

ARRETE

Article 1 La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite « Rue Haute » à l'entrée de Kerling-Lès-Sierck en venant de Petite-Hettange à la hauteur du N° 1A et sauf aux riverains à la hauteur du N° 2D en venant de la « Rue de l'Abbé Senzy » et la « Rue de l'ancienne Ecole ».

Article 2 Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des Services techniques, de sécurité, de secours, de ramassage des ordures ménagères et de déneigement.

Article 3 Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 3 Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RETTEL
- Affichage en Mairie 23 rue Principale 57840 Kerling-Lès-Sierck

Fait à KERLING-LES-SIERCK, le 19 octobre 2017

Le Maire

Jean-Michel HIRTZ



Accusé de réception en préfecture
057-215703612-20171019-162017-AU
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017